



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_136 - Signature de l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles n° 21.025

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et R.2194-7,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 21.096 du 20 octobre 2021 portant appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 23_143 du 27 novembre 2023 portant avenant n° 1 au marché des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 24_164 du 7 novembre 2024 portant avenant n° 2 au marché des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 25_110 du 3 juin 2025 portant signature de l'avenant n° 3 modifiant l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – marché n° 21.025,

Vu le marché conclu le 28 octobre 2021 avec le groupement solidaire de sociétés constitué par la société ARC EN CIEL IDF OUEST, mandataire, 30, rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29 rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour les prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant de :

- Tranche ferme (montant forfaitaire annuel) : 148 309,19 € HT,
- Soit pour la durée du marché : 593 236,76 € HT ;
- Tranche optionnelle (montant forfaitaire annuel) : 6 566,36 € HT,
- Soit pour la durée du marché : 26 265,44 € HT ;
- Prestations à la demande : Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;
- Soit pour la durée du marché : 200 000,00 € HT.

Vu l'avenant n° 1, notifié le 13 décembre 2023, ayant pour objet l'ajout d'un site et la suppression de deux sites,

Vu l'avenant n° 2, notifié le 2 décembre 2024, ayant pour objet l'ajout de deux sites et le remplacement de l'indice de révision prévu au marché,

Vu l'avenant n° 3, notifié le 3 juillet 2025, ayant pour objet la modification de l'avenant n° 2 qui comportait une erreur matérielle,

Considérant que le marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles a été conclu le 28 octobre 2021,

Considérant qu'un premier avenant au marché a eu pour objet l'ajout des prestations de nettoyage de la salle et des sanitaires du cimetière République et la suppression des prestations de nettoyage de la PMI et de la salle des batteries, entraînant une plus-value totale de 618,10 € HT au montant forfaitaire annuel et portant le montant global annuel du marché à 205 493,65 € HT, soit une hausse de 0,30 % par rapport au montant initial annuel ; le montant total du marché est passé à 820 738,40 € HT, soit 0,15 % d'augmentation par rapport au montant global initial du marché (4 ans),

Considérant qu'un deuxième avenant au marché a eu pour objet des ajouts de prestations de nettoyage du local sis 7, rue de l'Espérance, pour un montant forfaitaire annuel de 487,12 € HT et du nettoyage de la salle des archives au cimetière paysager pour un montant forfaitaire annuel de 175 € HT, entraînant une plus-value totale de 662,12 € HT au montant forfaitaire annuel et portant le montant global annuel du marché à 206 155,77 € HT.

Considérant qu'un troisième avenant au marché a eu pour objet la modification de l'avenant n° 2 qui contenait une erreur matérielle manifeste dans la présentation des montants des prestations de nettoyage, les montants ayant été initialement indiqués sur une base annuelle, alors qu'ils devaient être présentés sur une base mensuelle, conformément aux modalités définies dans le marché,

Considérant que cet avenant a porté ainsi le montant forfaitaire annuel à 156 872,73 € HT, soit une hausse cumulée annuelle de 4,18 % et à 602 418,40 € HT pour la durée totale du marché soit une hausse cumulée de 1,12 %,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une prestation de nettoyage de l'ensemble des locaux de la ferme pédagogique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – n°21.025, pour acter ces modifications ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025.

Article 2 : De signer l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025, avec le groupement de sociétés constitué par la société ARC EN CIEL IDF OUEST, mandataire, 30 rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29 rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles - n° 21.025, représente une hausse financière de 9 856,11 € HT, pour la durée restante du marché, soit trois mois, représentant une hausse cumulée de 2,32 % sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 30 Juillet 2025